

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-006-17708/25/BM

**■ Attribution d'une subvention à l'Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions pour développer la connaissance de l'état environnemental des milieux et des polluants émergents - MGDIS n°10114
114313**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de lutte contre les pollutions qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Depuis sa création, l'Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions (IECP) mène des travaux de recherche afin d'apporter une connaissance et un suivi scientifiques sur le territoire de la Métropole AMP.

Pour mieux connaître et maîtriser le risque lié à l'exposition des populations aux polluants, la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient l'action de recherche menée par l'Institut Ecocitoyen et ses partenaires universitaires en étudiant la répartition géographique et l'évolution des expositions dans le temps, en développant des méthodes de caractérisation des sources et en élaborant des outils d'aide à la décision.

Ces travaux ont notamment permis de constituer une banque de données unique sur la nature chimique des polluants, leur taille et leur teneur, autant de paramètres qui déterminent les voies de transfert dans l'environnement et les modes d'action sur l'organisme. Cela a également amené à confirmer la diminution de certaines expositions telles que les dioxines, et l'augmentation des teneurs en H.A.P, en dépit de la réduction des émissions.

Ce type de données in situ à l'échelle du territoire métropolitain contribue au développement des outils de prévision utilisés par les réseaux de surveillance réglementaire de la qualité de l'air, tant en ce qui concerne la validation des calculs qu'en termes de polluants émergents.

L'ensemble de la connaissance développée dans le cadre de ces recherches doit être traduite au niveau décisionnel et citoyen, sous la forme de moyens d'évaluation des conséquences et d'implication des populations à des fins de sensibilisation.

En 2025, l'Institut sollicite le financement de la Métropole pour trois actions :

- Développer la connaissance de l'état environnemental des milieux terrestres (sols, nappes, cours d'eau, étangs) et intégrer l'ensemble des données écologiques, chimiques et sociales au sein d'un indice de vulnérabilité du territoire métropolitain dans la poursuite du projet EVALVIE.
- Développer la connaissance des polluants émergents et spécifiques du territoire (puf, pfas, microplastiques) : mesures de contamination des milieux naturels, détermination des modes de transfert entre milieux et des voies d'exposition des habitants, observation des effets sur le vivant des multi-expositions atmosphériques.
- Effectuer une médiation scientifique neutre lors de situations de blocage associées à des projets d'aménagement assurer auprès des riverains, des élus et des services, une expertise indépendante pour traduire les documents et données techniques (interprétation de l'état des milieux, plan de gestion), d'expliquer les méthodes et les différentes phases du chantier, de conseiller sur les besoins complémentaires en diagnostic ou mesures de suivis.

L'Institut Ecocitoyen mène également une action dans le cadre de l'extension du contrat de baie en partenariat avec la Métropole dans lequel il pilote l'observatoire marin du Golfe de Fos.

L'ensemble des données collectées et analysées sont partagés sur le site internet de l'IECP, via des publications scientifiques et lors de séquences de restitution. Un travail est également en cours afin d'intégrer les données issues de la recherche aux outils métropolitains.

L'observatoire de l'environnement, en cours de création à la Métropole, ainsi que la direction du numérique travaillent sur l'intégration de ces données, issues de la recherche, pour diffuser l'ensemble des informations disponibles sur le territoire afin de réaliser des études croisées et de permettre d'éclairer au mieux les décideurs.

Le coût de l'opération est évalué à 295 430 € répartis comme suit :

- 8 800 € : ADEME.
- 59 080 € : Communes (Gardanne et Meyreuil).
- 91 200 € : Métropole AMP.
- 64 250 € : Autres établissements publics.
- 72 100 € : Ventes de produits et services.

L'association sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention de 91.200 € au titre de l'exercice 2025 soit 30.87% du montant total de l'action, dossier MGDIS N°10114.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions (IECP), une subvention d'un montant de 80.000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM-002-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant sur l'adoption du Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant révision du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Programme de recherche sur les multi-expositions élaboré par l'IECP a pour objet d'apporter de la connaissance et de répondre aux attentes des habitants concernant les multi-expositions et la connaissance des particules ultrafines ;
- Que ce programme se poursuit en s'inscrivant au programme d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui vise, notamment, à diminuer l'impact des pollutions sur la santé des habitants ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite soutenir financièrement les études de l'IECP.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions (IECP) d'un montant de 80 000 euros au titre de l'exercice 2025.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions (IECP), ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 74.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », environnement et du programme « Action environnementale » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8EXPER ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT